



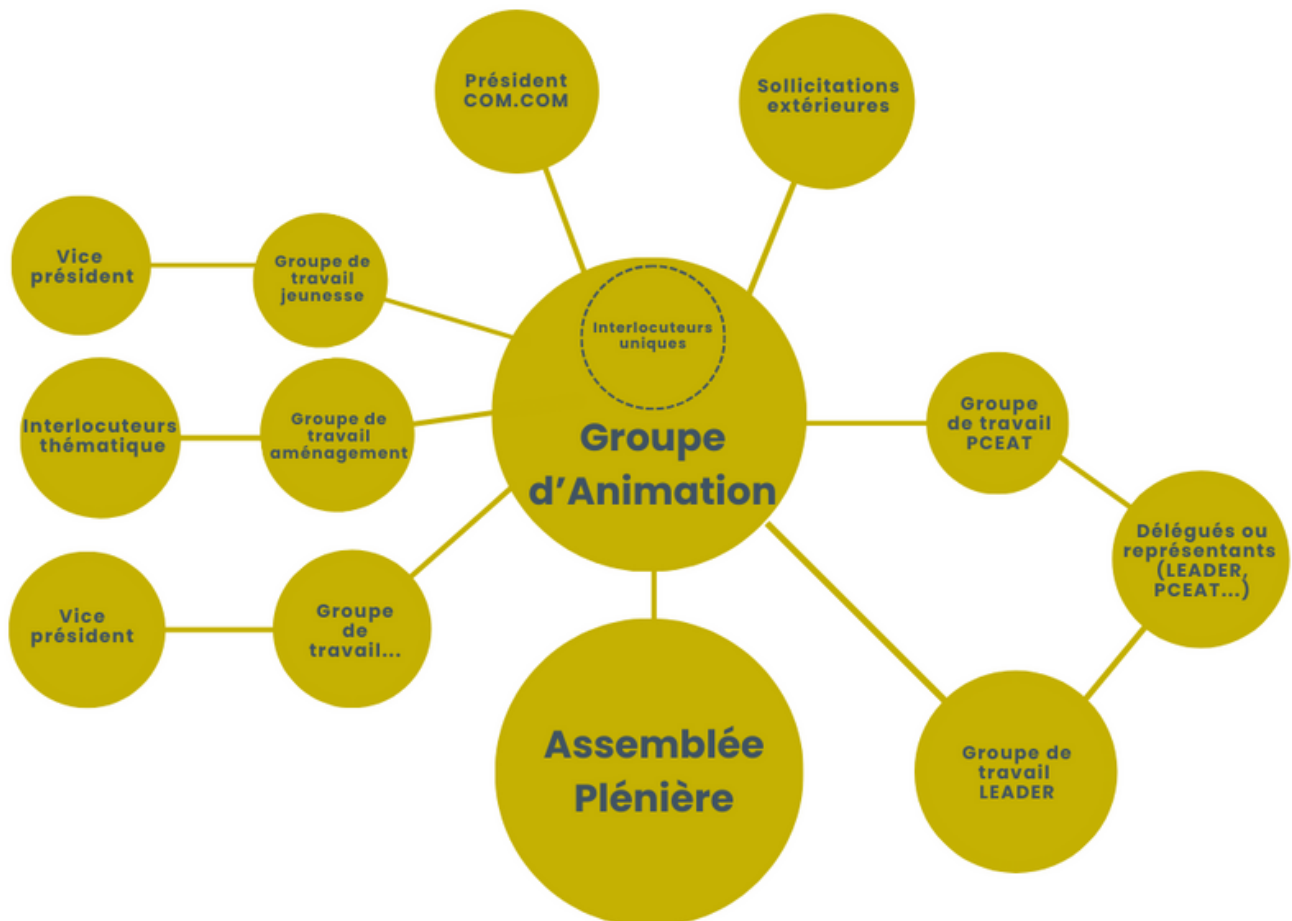
Conseil de développement  
Balcons du Cauphiné

# Conseil de développement Règlement intérieur

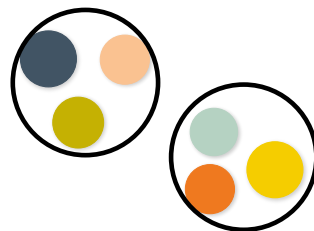
Approuvé par l'Assemblée Plénière lors de sa réunion du 26 Juin 2018  
Modifications Approuvées par l'Assemblée Plénière lors de sa  
réunion du 12 Septembre 2023



# Fonctionnement



**Niveau 1 :**  
Participer aux  
Assemblées Plénières



**Niveau 2 :**  
Contribuer à un  
groupe de travail



**Niveau 3 :**  
S'investir dans le  
groupe d'animation

# 1

## Objet

*Le Conseil de Développement (CD) mis en place par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné par décision de son assemblée le 19 septembre 2017, a défini ses finalités et ses travaux conformément à la définition développée dans la loi NoTRE de 2015(1) .*

*Le CD se veut être une force de propositions, porteur d'actions et de projets, un laboratoire d'idées, un rôle d'éclaireur et d'alerte, un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée, un espace d'écoute et de veille des dynamiques citoyennes, un maillon de la formation à la citoyenneté, de sensibilisation et de mobilisation.*

*Les points de vue, les idées, les propositions et l'expérience d'une grande diversité d'acteurs et de citoyens en font une instance de démocratie indépendante et neutre. Il s'appuie sur le volontariat, le bénévolat des membres et leur expertise citoyenne.*

(1)

« Art. L. 5211-10-1.

*-I.- Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20000 habitants Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.*

*« II.- La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement. Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.*

*« III.- Le conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.*

*« IV.- Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.*

*« V.- Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*« VI.- Le présent article est applicable à la métropole de Lyon. »*

### 2

## Durée

Le Conseil de Développement est créé pour une durée illimitée, sous réserve d'une modification de la loi.

Il n'a pas de forme juridique propre, au moins pour une période transitoire, dans l'attente de son éventuelle évolution.

### 3

## Missions

Il met en œuvre ses missions en cohérence avec la vision partagée entre ses membres, à savoir : être un lieu de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques. Il apporte son regard et ses réflexions comme aide à la décision des politiques locales. Dans le cadre de ses missions d'organe consultatif sur l'élaboration du projet de territoire, il peut émettre un avis ou être consulté sur toute question relative à ce périmètre.

Il peut être saisi par la Communauté de Communes sur tout sujet structurant, toute question relative au développement des Balcons du Dauphiné. Il peut également s'autosaisir de toute question ou dossier relatifs au devenir du territoire ou à une politique publique.

Il n'est en aucun cas une instance décisionnaire ou un contre-pouvoir.

### 4

## Ethique

Le Conseil de Développement se refuse à être un lieu d'enjeux partisans. Ses membres s'engagent à rechercher l'intérêt commun dans un esprit d'ouverture et en rejetant toute forme de sectarisme.

Chaque membre du Conseil de Développement et chaque participant à ses instances de travail, s'engagent à respecter le règlement intérieur et la charte relationnelle citée en annexe.

Ils s'engagent en outre à maintenir une attitude de respect mutuel et d'écoute entre les membres et vis-à-vis des élus et du public. Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part du conseil qui pourra si nécessaire décider de l'exclusion du membre défaillant (voir règles d'entrée / sortie).

# 5

## Composition

### 5.1 Les membres

Pt. 1 : Tout citoyen du territoire est potentiellement membre du Conseil de Développement.

Pt. 2 : Il, elle intègre le CD à titre personnel, avec ses centres d'intérêt, son histoire, ses engagements,

Il, elle apporte son point de vue et ses compétences dans un esprit d'ouverture et de contribution.

Pt. 3 : Il, elle ne peut se prévaloir représentant d'une quelconque structure ou organisation dans ses interventions.

Pt. 4 : En réponse à son intention exprimée d'intégrer le Conseil de Développement, il/elle reçoit un accueil bienveillant et intégrera le CD selon le processus décrit en 5.2 (ci-dessous).

### 5.2 Les entrées

Pt 5 : Le Conseil de Développement met en place un processus d'ENTREE et d'Intégration en trois étapes :

·La Réception des candidatures (demandes spontanées ou suite à des campagnes de communication directe du CD, ou, via la Communauté de Communes, ou, par voie de presse).

Un entretien spécifique a lieu avec ces personnes, par un ou deux membres du Groupe Animation pour une présentation du Conseil de Développement et son rôle auprès de la Communauté de Communes « Les Balcons du Dauphiné ». Cet entretien se déroule sur la base du document « INTEGRATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT »

·Un livret d'accueil sera remis à chaque candidat lors ou après l'entretien.

·À l'issue de cet entretien, les personnes sont invitées à confirmer leur intérêt par un acte d'engagement à se conformer à l'organisation définie, au fonctionnement et à la charte relationnelle annexée au règlement intérieur du Conseil de Développement.

Pt. 6 : En permanence, le Conseil de Développement veillera, autant que faire se peut, que dans sa composition, un équilibre reflétant la diversité du territoire, la parité soient recherchés, et à maintenir une dynamique de participation.

# 5

## Composition

### 5.3 Les sorties

Pt 7 : Il existe deux types de SORTIES du Conseil de Développement :

- Les sorties « Volontaires » décidées et choisies individuellement par un membre du CD.
- Les sorties « Statutaires » décidées et choisies collectivement par l'AP.

Pt 7.1 : Les sorties « VOLONTAIRES »

Elles se font à l'initiative de la personne, en respect d'un principe :

Annoncer clairement au Groupe auquel il participe (GA ou Groupe de Travail) puis en AP son intention de retrait du Conseil de Développement en amont de son départ (minimum 1 réunion en amont) par respect pour les autres membres et pour permettre la gestion de ce départ.

Pt 7.2 : Les sorties « STATUTAIRES »

Elles se font à l'initiative du groupe auquel participe la personne (GA, Groupe de Travail ou AP) au regard de deux éléments : l'Assiduité (absences récurrentes non excusées) et non-respect de la Charte relationnelle (au-delà d'une séquence de conciliation non résolutive). Ces situations de sortie se font en vigilance de plusieurs éléments : Le Respect de la personne, l'Anticipation, la Co-responsabilité... (Voir détails modalités en annexes)

### 6

## Organisation

### 6.1 L'assemblée Plénière

Pt 8 : Elle rassemble l'ensemble des membres du Conseil de Développement.

### 6.2 Les Groupes de travail

Pt 9 : Ils sont constitués au fil des besoins identifiés par le Conseil de Développement, soit en écho aux travaux de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, soit à l'issue de débats internes au CD qui se saisit d'un sujet potentiel pour le porter auprès de la Communauté de Communes. Un groupe de travail est composé par l'ensemble des membres du CD intéressés spécifiquement par le sujet défini par ce groupe.

Les entrées dans un groupe de travail sont ouvertes dans le temps.

Les conditions de sortie d'un groupe de travail sont identiques à celles du CD (Cf. art 5.3).

### 6.3 Le Groupe d'Animation

Pt 10 : Il est composé au minimum par l'ensemble des différents animateurs-trices des groupes de travail, ainsi que les membres élus du CD (Interlocuteurs permanents et membres de la Commission Transversale de la Communauté de Communes).

Pt 10 bis : Les deux Interlocuteurs permanents et les 4 membres représentant le CD au sein de la Commission Transversales sont élus par l'Assemblée Plénière et intègrent de fait le Groupe Animation. L'Assemblée plénière favorisera la parité.

Les Interlocuteurs permanents et membres de la Commission Transversale de la Communauté de Communes sont élus pour une période de deux ans renouvelable.

Le vote en AP se fait à la majorité des votants.

Au sein du Groupe animation la recherche d'un consensus est le mode de décision privilégié.

De plus, tout membre de l'AP peut rejoindre le GA, comme membre "contributeur" en fonction des besoins identifiés par le GA, pour assurer les missions transverses de logistique, de secrétariat, de communication, etc...

Aucune passivité n'est possible dans ce groupe.

Les conditions de sortie du GA sont identiques à celles du CD (Cf. art 5.3).



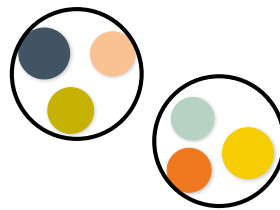
# 7

## Fonctionnement

Les membres de l'Assemblée Plénière peuvent s'investir pour le CD sur 3 niveaux :



**Niveau 1 :**  
Participer aux Assemblées  
Plénières



**Niveau 2 :**  
Contribuer à un groupe de  
travail



**Niveau 3 :**  
S'investir dans le groupe  
d'animation

### 7.1 Le Groupe d'Animation

**Pt 11 :** L'Assemblée Plénière est souveraine, et valide, après débat, l'ensemble des décisions engageant le CD. Ce moment central de la vie du CD est d'abord un lieu de débats et d'échanges, et d'ouverture sur la vie de la Communauté de Communes.

**Pt 12 :** C'est le lieu d'expression, d'information et de validation des avancées des différents travaux des groupes de travail. Les groupes de travail stimuleront et prépareront les débats pour structurer les avis du CD.

**Pt 13 :** L'AP se réunit à un rythme régulier, environ une fois par mois. A l'issue de chaque Assemblée Plénière, la date de l'Assemblée suivante est arrêtée. C'est le Groupe animation qui établit l'ordre du jour et convoque l'AG.

**Pt 14 :** Chaque Assemblée Plénière (AP) est co-animée par un membre volontaire issu de l'AP et un membre du Groupe d'Animation (GA). Le secrétariat est assuré par un membre du GA.

Les Assemblées Plénières feront l'objet d'un projet de compte-rendu préparé par le Secrétaire de séance, validé par le GA, et soumis à l'approbation de l'AP lors de la séance suivante.

**Pt 15 :** Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées. Un nouveau débat et une nouvelle consultation auront lieu si nécessaire.

**Pt 16 :** L'attente envers tout membre de l'AP est de se tenir informé des actualités du CD, d'être présent aux réunions de l'AP, d'intervenir dans les débats et de participer aux votes.



# 7

## Fonctionnement

### 7.2 Les Groupes de Travail

Pt 17 : Toute création d'un nouveau Groupe de Travail fera l'objet d'une fiche descriptive qui devra être validée en AP sur proposition du GA.

Pt 18 : Chaque Groupe de Travail est animé par un(e) animateur-trice ou son binôme. Il, elle a la charge de l'organisation de son groupe. Il, elle participe au Groupe d'Animation au titre d'animateur-trice d'un groupe de travail. L'animateur-trice pourra ponctuellement y être remplacé(e) par un autre membre de son Groupe.

Pt 19 : Chaque fois que possible, un Groupe de Travail sera piloté en binôme pour faciliter la délégation, ouvrir les compétences d'animation au plus grand nombre et, dans une logique de double lien, permettre à un membre du Groupe de Travail de participer et de contribuer (descendant / montant).

Pt 20 : Les Groupes de Travail ont autonomie pour leur fonctionnement. Leur pouvoir de décision se limite aux questions relatives à leur organisation (Cf. Pt 11). La finalité des Groupes de Travail est de préparer, dégrossir, pré-débattre de sujets dont ils ont la charge, pour porter et animer le débat en Plénière. L'avancement de leurs travaux sera communiqué à chaque AP pour enrichir le débat et dynamiser les Plénières.

Pt 21 : les Groupes de Travail auront la responsabilité de la formalisation des projets d'avis du CD : des documents ou une synthèse seront envoyés avant les plénières en lien avec l'ODJ. Une présentation en séance sera assurée pour en préciser les éléments et répondre aux questions. L'avis final sera validé par l'Assemblée Plénière et pourra être ensuite partagé avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Pt 22 : Chaque réunion fait l'objet d'un CR et mis à disposition des membres du CD après avoir été soumis au GA pour approbation de cette diffusion.

Il ne sera pas communiqué à l'extérieur du CD sans validation explicite du Groupe d'Animation.

Pt 23 : L'animateur-trice, assure le lien avec les élus et d'éventuels intervenants, en prévenant l'un des représentants permanents de cette initiative.

Il/Elle est garant(e) des échanges, restitutions et contributions avec l'Assemblée Plénière (AP).

Pt 24 : L'attente envers tout membre d'un Groupe de Travail est une participation régulière et une contribution active aux travaux dans une volonté de partage de ses compétences au bénéfice des autres membres du groupe et des objectifs du Groupe de Travail.

### 7

## Fonctionnement

### 7.3 Le Groupe d'Animation

**Pt 25 :** Le GA se réunit pour partager de l'information, trouver des solutions dans l'amélioration de l'organisation du Conseil de Développement (CD). De par son essence, le GA est focalisé sur le bon fonctionnement du CD, et la qualité de son animation en est la garantie.

**Pt 26 :** Le Groupe d'Animation organise les Assemblées Plénières (AP) : (animation, secrétariat, logistique, planification...) et élabore les propositions pour validation par l'AP. Il traite et prend en compte les résultats des échanges et débats issus des précédentes AP. Comme pour les Groupes de Travail, son pouvoir de décision est limité au périmètre de son organisation.

**Pt 27 :** Le Groupe d'Animation recueille, partage et coordonne les avancées des différents Groupes de Travail. Il veille aux ajustements nécessaires entre les différentes avancées, dans un souci de consensus et de cohérence. Il partagera ces ajustements en AP, et en débatera si nécessaire. Il synchronise les dates de réunions des différents Groupes de Travail en lien avec les travaux de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

**Pt 28 :** Le Groupe d'Animation est garant des outils d'animation mis en place : liste de diffusion, intranet... Il suit l'évolution de la composition des différents Groupes de Travail et du Groupe d'Animation. Il informe le CD et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné des changements majeurs (Mise à Jour des coordonnées des animateurs...).

**Pt 29 :** Le Groupe d'Animation assure la vigilance sur la composition de l'AP pour garantir, au mieux, un équilibre reflétant la diversité du territoire (Parité H/F, Ages, Actifs/Non Actifs, Urbain/Rural, couverture géographique...). Il veille à maintenir une dynamique de participation et organise un processus d'intégration pour accueillir de nouveaux participants.

**Pt 30 :** Le GA est en charge des relations avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné. Cette charge incombe aux deux interlocuteurs permanents élus par l'AP.

Le GA a la charge d'établir le rapport annuel qui une fois validé est soumis pour validation en AP du CD.

Il sera ensuite examiné et débattu par l'organe délibérant de la CCBD (Paragraphe V de l'article L5211-10-1).

A l'issue de cet examen, le Rapport Annuel peut être largement diffusé par tous les moyens accessibles et disponibles.

**Pt 30 bis :** Un référent du GA est désigné étant l'interlocuteur privilégié de l'Assistant/te du CD pour ses activités relevant du CD (personnel partagé avec la CCBD).

### 8

## Les relations extérieures<sup>2</sup>

**NB :** Hormis les Relations avec les élus et/ou les techniciens de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre des Groupes de Travail (voir modalités définies au Pt 23)

### **8.1 Les relations extérieures sont de deux types :**

**Pt 31 :** Les Relations "Sortantes" à l'initiative du Conseil de Développement et plus particulièrement par l'intermédiaire du Groupe d'Animation. Elles seront traitées par les contributeurs "communication" sur décisions du GA (Exemples de communication externe, hors CD : communiqué de presse, article "promotionnel"... et de communication interne, Intra CD : information des membres du CD, relance sur le présentiel...).

**Pt 32 :** Les Relations "Entrantes" suite à des sollicitations externes, notamment celles de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné mais aussi via d'autres instances. Elles seront traitées en interne au niveau du Groupe d'Animation (GA), par un Duo ou Trio (parité souhaitée) chargé de la représentativité du Conseil de Développement.

**Pt 33 :** Selon le niveau de complexité de la sollicitation, soit Le membre du GA désigné répond en direct et en informe les autres membres (mail en copie ou d'information), soit, il, elle pose la question aux autres membres du Groupe d'Animation pour une réponse collégiale, voire évoque le sujet en amont lors de l'Assemblée Plénière.

**Pt 34 :** En parallèle, il, elle informe son interlocuteur de la démarche de concertation et s'engage sur un délai de réponse : environ 1 semaine si seul le GA est concerné, environ 1 mois si l'AP doit être sollicité.

<sup>2</sup> Cet article n'a pas pour vocation d'être exhaustif et donc de prévoir tous les cas de figures imaginables pour l'activité du CD-CCBD. Il propose seulement les volets possibles de relations extérieures, qui sont rattachées à son activité principale et au respect des prérogatives de la collectivité territoriale de la CCBD.

### 8

## Les relations extérieures

### 8.2 Les relations extérieures sont de trois natures différentes

**Préambule :** *L'article 88 de la Loi NoTRE de 2015 définit le cadre des missions du conseil de développement des communautés de communes. Elles précisent aussi la liberté d'action du conseil de développement : celles centrales avec les représentants de la communauté des communes des Balcons du Dauphiné ; celles avec les autres instances du territoire, publiques ou privées situées dans la communauté des communes des Balcons du Dauphiné ; celles avec les habitants et les acteurs des communes concernées par la CCBD.*

**Pt 35 :** Les relations avec les représentants de la CCBD

I] Par l'invitation de son président et des vices présidents délégués, le CD peut être impliqué dans des réflexions de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) et à ce titre des représentants du CD peuvent participer aux instances existantes (ex. : Leader et PCAET).

II] De même le Bureau de la CCBD et son Président proposent au CD, par l'intermédiaire de ses organisations et délégués, de contribuer à des projets et réflexions notamment avec les équipes de techniciens de la CCBD (cf. Pt. 23).

III] Le CD transmettra et présentera un rapport d'activité annuelle à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

**Pt 36 :** Les relations avec les instances du territoire, publiques et privées

I] Les réflexions du CD peuvent nécessiter des participations et des sollicitations d'autres organisations, publiques ou privées, agissantes sur le territoire des Balcons du Dauphiné.

II] Les représentants des autres collectivités territoriales (Région et Département), mais aussi les administrations de l'Etat, comme les entreprises ou les associations peuvent solliciter le CD pour avis ou contribution.

**Pt 37 :** Les relations avec les habitants et les acteurs locaux

I] Comme entité citoyenne invitée à participer à la vie démocratique locale, le CD peut contribuer à travers l'organisation de débats publics à la remontée des attentes et projets des habitants.

# ANNEXES

## 1

### Conditions de sorties statutaires

- **Membre de l'Assemblée Plénière**

**Assiduité** (6 mois d'absences non excusées) à après un « contact » préalable et un échange, à défaut de circonstances motivées, la personne sera retirée de la liste des membres.

**Non-Respect** de la Charte Relationnelle à Une Séquence de Conciliation avec la rencontre d'un binôme issu du Groupe d'Animation et comprenant : Un rappel aux fondements de la charte et aux points non respectés et la mise en place d'un Contrat d'Objectif. à Un Bilan à l'issue d'une période d'observation (6 mois). En cas d'absence d'évolution, voire de récurrence, l'exclusion est validée en Assemblée Plénière

- **Membre d'un Groupe de Travail**

**Assiduité** (3 absences successives non excusées) à après un « contact » préalable et un échange (à l'initiative de l'animateur et/ou en appui du GA), à défaut de circonstances motivées, la personne sera retirée de la liste des membres

**Non-Respect** de la Charte Relationnelle à Une Séquence de Conciliation avec la rencontre d'un binôme issu du Groupe d'Animation et comprenant : un rappel aux fondements de la charte et aux points non respectés et la mise en place d'un Contrat d'Objectif. à Un Bilan à l'issue d'une période d'observation (3 réunions). En cas d'absence d'évolution, voire de récurrence, l'exclusion est validée en Assemblée Plénière

- **Membre du Groupe d'Animation**

**Assiduité** (3 absences successives non excusées) à une rencontre est proposée à l'initiative d'une majorité des membres du GA, à défaut de circonstances motivées, voire d'une période probatoire, la personne sera invitée à quitter le GA. Si elle anime un groupe de travail, ses membres présenteront un animateur remplaçant.

**Non-Respect** de la Charte Relationnelle à Une Séquence de Conciliation avec la rencontre d'un binôme issu du Groupe d'Animation et comprenant : un rappel aux fondements de la charte et aux points non respectés et la mise en place d'un Contrat d'Objectif. à Un Bilan à l'issue d'une période d'observation (3 réunions). En cas d'absence d'évolution, voire de récurrence, l'exclusion est validée en Assemblée Plénière

# ANNEXES

## 2

### Charte relationnelle

*Une invitation à porter un regard bienveillant sur l'autre et sur soi-même pour favoriser des relations respectueuses, sereines et constructives,*

*Tous les points sont égaux entre eux et peuvent faire l'objet d'une interpellation par un ou plusieurs membres du groupe ou par l'animateur de la réunion si l'un d'entre eux n'est pas respecté.*

- **Respect de la parole de l'autre**
- **Non jugement, Bienveillance et non dévalorisation**
- **Langage "Je"**
- **Souci de pertinence (en lien avec le sujet) et de concision**
- **Contribution oui aux propositions, idées et suggestions**
- **Engagement : sortir des non-dits**
- **Coresponsabilité**
- **Confidentialité**
- **Humour, légèreté**
- **Assiduité et Ponctualité**